

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-10-21 Compte Chèque Postal : 30 1047 - T Marseille

ABONNEMENT

| | |
|--|----------|
| 1 an (à compter du 1er janvier) | |
| tarifs, toutes taxes comprises : | |
| Monaco, France métropolitaine | 147,00 F |
| Etranger | 190,00 F |
| Etranger par avion | 232,00 F |
| Annexe de la « Propriété Industrielle », seule | 81,00 F |
| Changement d'adresse | 3,00 F |

INSERTIONS LÉGALES

| | |
|--|---------|
| la ligne, hors taxes : | |
| Greffe Général - Parquet Général | 18,50 F |
| Gérances libres, locations gérances | 10,00 F |
| Commerces (cessions, etc...) | 20,00 F |
| Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.) | 2,00 F |

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 8.040 du 25 juin 1984 portant nomination d'une Sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses (p. 1101).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 84-64 de trois jardiniers aides-ouvriers professionnels contractuels au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1102).

Avis de recrutement n° 84-65 de deux gardiens aides-ouvriers contractuels au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1102).

Avis de recrutement n° 84-66 d'un égoutier aide-ouvrier professionnel contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1102).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat

Appartements cédés par l'Etat dans le secteur libre d'habitation (p. 1103).

Service du Logement

Locaux vacants (p. 1103).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 1103).

Office d'Assistance Sociale

Recrutement d'une secrétaire (p. 1103).

INFORMATIONS (p. 1103)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1106 à 1113)

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 8.040 du 25 juin 1984 portant nomination d'une Sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 1984 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Jocelyne MICELI, née BERAUDO, est nommée Sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses et titularisée dans le grade correspondant (5ème classe), avec effet du 1er mars 1984.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 84-64 de trois jardiniers aides-ouvriers professionnels contractuels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois jardiniers aides-ouvriers professionnels contractuels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement est fixée à une année, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 216-264 auxquels correspond une rémunération mensuelle nette respectivement de 5 821 F et de 7 098 F environ.

Les candidats à cet emploi devront :

- être âgés de 21 ans au moins et 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder un diplôme du niveau du Brevet professionnel agricole ou justifier d'une expérience professionnelle en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, B.P. N° 522 M.C. 98015 Monaco-Cedex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;

— un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état-civil ;

— un extrait du casier judiciaire ;

— une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés ;

— un certificat de nationalité pour les personnes de nationalité monégasque.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 84-65 de deux gardiens aides-ouvriers contractuels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux gardiens aides-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

Les fonctions afférentes à ces emplois consisteront à assurer la surveillance des jardins de jour et de nuit, y compris les dimanches et jours fériés.

La durée de l'engagement est fixée à une année, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de trois mois.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 21 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 216-264 auxquels correspond une rémunération mensuelle nette respectivement de 5 821 F et de 7 098 F environ.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, B.P. N° 522. M.C. 98015 Monaco-Cedex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

— une demande sur papier libre ;

— une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;

— un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état-civil ;

— un extrait du casier judiciaire ;

— un certificat de nationalité pour les personnes de nationalité monégasque.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 84-66 d'un égoutier aide-ouvrier professionnel contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un égoutier aide-ouvrier professionnel contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement est fixée à une année, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 216-264 auxquels correspond une rémunération mensuelle nette respectivement de 5 821 F et de 7 098 F environ.

Les candidats à cet emploi devront :

- être âgés de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

— posséder une expérience professionnelle en matière de réseau d'assainissement.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, B.P. N° 522 M.C. 98015 Monaco-Cedex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;
- un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état-civil ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des références présentées ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat

Appartements cédés par l'Etat.

Un certain nombre d'appartements du secteur libre de types F2, F3 et F4 vont être cédés par l'Etat.

Les candidats de nationalité monégasque sont invités à se renseigner auprès de la Direction de l'Habitat avant le 30 novembre.

Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des appartements ci-après :

— 13, avenue Saint-Michel - 3ème étage - composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains.

(Affichage-cession - Loi n° 970 du 6-6-1975 - Art. 2 et O.S. n° 5.648 du 18 septembre 1975 - Art. 6).

— 15, rue Plati - rez-de-chaussée droite - composé de 2 pièces, cuisine, douche, w.c.

Le délai d'affichage expire le 24 novembre 1984.

DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe daté du 15 octobre 1981, M. Victor DEPIERREUX ayant demeuré en son vivant 20, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, décédé le 11 février 1984 à Monaco a consenti un legs à titre particulier à chacun des groupes suivants :

- Maison de repos de la commune de Premery (58700) ;
- Fondation Raoul Follereau (Nice) ;

- Comité Départemental de lutte contre le cancer (Nice) ;
- Oeuvre catholique des inadaptés (Paris) ;
- Association des paralysés de France (Nice).

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^e Rey, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis.

Office d'Assistance Sociale.

Recrutement d'une secrétaire.

L'Office d'Assistance Sociale recrute une secrétaire à titre contractuel, pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable, à compter du 1er janvier 1985.

Les intéressées devront être âgées de 25 ans au moins et présenter de très sérieuses références.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Les candidatures doivent être adressées à l'Office d'Assistance Sociale avant le 15 novembre prochain.

INFORMATIONS

La Fête du Souverain...

... est la Fête Nationale de la Principauté.

L'ordonnance souveraine du 27 octobre 1951 en a fixé la date au 19 novembre.

Cérémonies officielles, remise de décorations, manifestations populaires et sportives, etc. marquent, de tradition, la Fête Nationale.

Nous en publierons le programme dans le « Journal de Monaco » de la semaine prochaine.

*
* *

La semaine en Principauté

Fête Nationale

En prologue aux cérémonies et manifestations de la Fête Nationale du 19 novembre :

samedi 17, au Café de Paris,

ouverture de la *semaine monégasque* (qui se poursuivra jusqu'au dimanche 25, avec la participation de *La Palladienne de Monaco*) ;

défilés de fanfares, concert, feu d'artifice, séances de cinéma gratuites et première des trois soirées de variétés.

*

Commemoration de l'Armistice de 1918

dimanche 11, à 11 heures, sur l'esplanade du Monument aux Morts, au Cimetière de Monaco, cérémonie du souvenir organisée à l'initiative de la Municipalité ;

dépôt de couronnes, absoute, minute de recueillement, sonnerie « Aux Morts », Hymnes Nationaux des Pays Alliés.

Cérémonie du souvenir, également, mais à 11 h 45, à la Maison de France.

Organisée par la Fédération des groupements français de Monaco et les Associations d'anciens combattants des deux Guerres et de la Résistance, cette manifestation sera présidée par M. Loïc Moreau, Ministre Plénipotentiaire, Consul Général de France à Monaco.

Exposition intermembres du Garden Club de Monaco

les samedi 17 et dimanche 18, à l'Hôtel de Paris, Salon Louis XV, sous le Haut Patronage de S.A.S. la Princesse Caroline, Présidente du Garden Club qui sera présente à l'inauguration, le samedi 17 à 16 heures et au *Thé des Fleurs* qui suivra.

L'exposition sera librement ouverte au public, le 17, de 17 heures à 20 heures ; le 18, de 10 heures à 18 h 30.

Le thème en sera « *décor de tables pour Noël* » et celles des compositions réalisées en fleurs et matériaux gardant longtemps leur fraîcheur initiale seront mises en vente lors de la Fête Oecuménique de Charité du 1er décembre.

Théâtre Princesse Grace

du mercredi 14 au samedi 17, à 21 heures ; dimanche 18, à 15 heures

« *J'ai deux mots à vous dire* »

comédie de Jean-Paul Delage

avec *Jacqueline Maillan*

mise en scène de *Pierre Mondy*

(ce spectacle était primitivement prévu pour les 10 et 11 novembre).

Les conférences

mardi 13, à 18 heures, Ecole Municipale d'Art Décoratif

« *L'art égyptien à l'époque de Toutankhamon* », par M. Jacques Freu, Professeur Agrégé au Lycée Albert Ier avec diapositives.

Les projections de films au Musée Océanographique

jusqu'au mardi 13 inclus : « *Le poisson qui a gobé Jonas* » ;

du mercredi 14 au lundi 19 : « *Les tortues d'Europa* ».

Exposition de photographies de Semas Dali : « Ireland and the Irish »

du mardi 13 au dimanche 25, au Théâtre Princesse Grace, organisée, conjointement, par l'*American Irish Cultural Institute* et M. Pierre Joannon, Consul Général d'Irlande.

Fête Patronale de la Paroisse Saint Martin

samedi 10, à 18 heures, célébration de la Messe marquant la Fête Patronale de la Paroisse.

*Les congrès**Hôtel Hermitage*

du mercredi 14 au vendredi 16

Niki Travel Paris

C. C. A. M. et Centre de Rencontres Internationales

du jeudi 15 au dimanche 18

Levi's Congress.

Centre de Rencontres Internationales

du dimanche 18 au mercredi 21

réunion *Mobilier de France.*

Foire attractions

jusqu'au dimanche 25, quai Albert Ier.

*Les sports**Au Stade Louis II*

mardi 13, à 20 h 30

Monaco-Brest, en Championnat de France de Football, 1ère Division ;

du jeudi 15 au lundi 19

Championnat de Football Juniors de Monaco -

Coupe Albert Ier

(voir par ailleurs).

Complexe sportif de Fontvieille

samedi 17, à 20 h 30

Monaco-Challans, en Championnat de France de Basket-Ball, Division Nationale I.

Monte-Carlo Golf Club

dimanche 18

Coupe Shiro-medal (13 trous).

Yachting

Triangle en Baie de Monaco.

35ème Assemblée Générale de l'Académie Internationale du Tourisme

Au cours de sa 35ème Assemblée Générale, organisée, les 29 et 30 octobre dernier, au C.C.A.M., l'Académie Internationale du Tourisme s'est donnée un nouveau Président : M. Mario Grego, Professeur à l'Université de Venise.

A la séance inaugurale, le Colonel Pierre Hoepffner, Chambellan de S.A.S. le Prince, représentait notre Souverain sous le Haut Patronage duquel fut fondée l'Académie en 1951.

*
* *

Le comité monégasque de lutte contre la tuberculose et les voies respiratoires...

... dont le Président est le Dr Etienne Boeri, délégué permanent de la Principauté aux Institutions sanitaires internationales... a présenté officiellement son timbre « *Le souffle, c'est la vie* » - édition 84/85 - à M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

Ce dernier a, par ailleurs, remis un chèque de 300.000 frs, fonds collectés par le comité auprès de la population de la Principauté au cours de la dernière campagne du timbre, au Professeur Claude Lalanne, Directeur du Centre Lacassagne à Nice pour le cyclotron inscrit au programme français *Médecyc*.

*
* *

Les Ballets de Bâle à l'Opéra de Monte-Carlo...

... pour deux soirées, avec le même spectacle, « *La fille mal gardée* », dans une mise en scène et chorégraphie de Heinz Spoerli :

lundi 19 novembre, gala de la Fête Nationale sur invitation de S.A.S. le Prince ;

mardi 20, soirée à guichets ouverts (location dans l'atrium du Casino).

*
* *

Championnat de Football Juniors de Monaco - Coupe Prince Albert

Parmi les manifestations organisées à l'occasion de la Fête Nationale le *Championnat de Football Juniors de Monaco - Coupe Prince Albert* mérite une mention spéciale. Nombreux, en effet, seront les spectateurs qui se rendront, les 15, 17 et 19 novembre au Stade Louis II pour assister à des rencontres exemplaires disputées, sans doute, avec panache mais avec, aussi, le souci constant de pratiquer un jeu loyal, sans tricheries inutiles et sans brutalités !

Ce Championnat sera ouvert aux joueurs de la catégorie « *Juniors B I* », c'est-à-dire aux joueurs nés entre le 1er août 1968 et le 31 juillet 1969.

Il opposera les équipes nationales des pays suivants : Espagne, France, Italie et République Fédérale d'Allemagne réunies en un groupe unique, le classement se faisant par addition des points.

Voici le programme des rencontres :

jeudi 15 novembre

19 h 30 : *France - Espagne*

21 heures : *Italie - R.F.A.*

samedi 17 novembre

13 h 45 : *R.F.A. - Espagne*

15 h 15 : *France - Italie*

lundi 19 novembre

13 h 15 : *France - R.F.A.*

15 h 30 : *Italie - Espagne.*

*
* *

La Fédération monégasque d'athlétisme au congrès de Bruxelles

L'Association Européenne d'Athlétisme a tenu, du 25 au 28 octobre dernier, son congrès annuel à Bruxelles.

La toute jeune Fédération Monégasque d'Athlétisme était présente en la personne de son Président, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert qu'accompagnait M. Bernard Fautrier, Président de la section d'athlétisme de l'A.S. Monaco.

L'organisation du tournoi d'athlétisme qui marquera, les 11 et 12 mai 1985, l'inauguration du nouveau Stade omnisports Louis II a été officiellement confirmée. Ce tournoi, qui mètra aux prises, les équipes nationales des Etats-Unis, de la République Fédérale d'Allemagne, de l'Italie et de la France, sera précédé, fin avril, à l'invitation de S.A.S. le Prince Albert, de la réunion, à Monaco, du prochain congrès de l'Association Européenne d'Athlétisme.

*
* *

Inspection des fonds sous-marins de la réserve du Larvotto

Le bâtiment d'intervention sous marine « *Triton* » a fait escale, du 25 au 30 octobre, dans le port de Monaco. Cette unité de la Marine Nationale française remplit, régulièrement, des missions d'observation, d'exploration, de récupération et de travaux divers, aussi bien pour la Défense Nationale que pour des organismes privés. C'est ainsi qu'à l'occasion de cette escale, un mini-submersible embarqué à son bord, a effectué, à la demande des autorités monégasques, une inspection générale des fonds sous-marins de la réserve du Larvotto.

*
* *

L'Association Monégasque pour la Défense de la nature...

... a participé au Festival International de films sous-marins de Lucerne (organisé en marge du congrès-assemblée plénière de la C.I.E.S.M. tenu, dans cette ville, du 15 au 20 octobre dernier sous la Présidence de S.A.S. le Prince) par la projection de deux courts-métrages (« *Une Principauté tournée vers la mer* » et « *Petit poisson deviendra grand* ») et la présentation de photographies, maquettes et matériel de prises de vue.

*
* *

Le 19ème Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo...

... aura lieu au mois de mai 1985.

Des œuvres de toutes tendances sont admises à participer à cette manifestation dotée de 140.000 frs de prix.

La date limite pour la réception des formulaires d'inscription accompagnés des diapositives qui seront soumises au Comité de Sélection étant fixée au 15 décembre prochain, les artistes intéressés sont invités à prendre contact, dans les plus brefs délais, avec le Comité d'Organisation, au Musée National, 17, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo MC 98000 Monaco.

*
* *

Réception en l'honneur des forains

M. Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco, a offert une réception en l'honneur des *forains* qui participent à la Foire-Attractions du Quai Albert Ier.

Cette sympathique réunion s'est déroulée dans la salle des Sociétés Nautiques.

M. Médecin a formé le vœu que la Foire-Attractions connaisse un franc succès.

De son côté, M. Marcel Rocca, porte parole et représentant des forains, a remercié la municipalité, la police municipale et tous ceux qui ont contribué à l'installation de la Foire.

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« HAESAERTS CONTAINERS INTERNATIONAL S.A. »

(Société Anonyme Monégasque)

I. — Aux termes d'un acte reçu en brevet le 8 juin 1984, par M^e Paul-Louis Aureglia, Notaire à Monaco, il a été établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS**ARTICLE PREMIER**

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : « HAE-SAERTS CONTAINERS INTERNATIONAL S.A. ».

ART. 2.

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté de Monaco sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco, qu'à l'étranger :

— L'organisation de transports par containers et citernes mobiles pour le compte de tiers,

— La participation de la société, par tous les moyens et sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés de même nature créées ou à créer et généralement à toutes opérations industrielles commerciales financières ou immobilières se rattachant directement aux activités ci-dessus définies.

ART. 4.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de UN MIL-LION de Francs.

Il est divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

ART. 6.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à la condition, dans ce dernier cas de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titre.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la Société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Les cessions d'actions entre actionnaires, ainsi que les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, peuvent être effectuées librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la Société.

La demande d'agrément, indiquant les qualités du cessionnaire et les conditions de la cession, est transmise à la Société, le conseil d'administration statue dans le mois de la réception de la demande, à défaut de quoi la cession est réputée autorisée.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire, le conseil d'administration est tenu de faire racheter les actions aux mêmes conditions, soit par les actionnaires, soit par un tiers agréé par le Conseil.

Le Conseil est tenu de proposer aux actionnaires le rachat des actions du cédant. En cas de pluralité de candidatures, les actions à racheter sont réparties

entre les candidats, au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent lors de la notification du projet de cession à la Société. Le reliquat, s'il y en a un, et d'une manière générale les actions invendues, devra être acquis par la Société elle-même, cette cession emportant réduction du capital d'autant.

La Société aura un délai de trois mois maximum, à compter de la notification du refus d'agrément, pour organiser le rachat des actions par les actionnaires ou à défaut, pour réduire le capital de la Société d'autant.

Sous réserve des formalités qui précèdent, la cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre. Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un officier public, si la société le demande.

Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la Société.

ART. 7.

La possession d'une action emporte, de plein droit adhésion aux statuts de la Société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les co-propriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

ART. 8.

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale.

ART. 9.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de cinq actions.

ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier Conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six ans.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 11.

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la Société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un Administrateur, un Directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

L'Assemblée Générale nomme un ou deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi n° 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

ART. 13.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le « Journal de Monaco » quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 14.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

ART. 15.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

ART. 16.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive jusqu'au 31 décembre 1984.

ART. 17.

Tous produits annuels, réalisés par la Société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

le solde à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

ART. 18.

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut le ou les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

ART. 19.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère, notamment, aux liquidateurs tous pouvoirs

spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif.

ART. 20.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

ART. 21.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le « Journal de Monaco » ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. — Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 19 octobre 1984.

III. — Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e Aureglia, notaire sus-nommé, par acte du 29 octobre 1984.

Monaco, le 9 novembre 1984.

LE FONDATEUR.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 31 juillet 1984, Mme Nathalie CHABLE, commerçante, épouse de M. Gustave ALSTADT, demeurant 8, avenue du Général Weygand, à Nice, a cédé à Mme Elsa FORNO, commerçante, vve de M. Libero MICHELI, demeurant 9 bis, bd de Belgique, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de lingerie, broderie, etc... exploité 35, bd Psse Charlotte, à Monte-Carlo, connu sous le nom de « La Ligne Idéale ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.
Monaco, le 9 novembre 1984.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 mars 1984, M. Adel SOLEIMAN, demeurant 9, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo, a acquis de Mme Antoinette Marie DULBECCO, demeurant 31, bd d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de teinturerie-blanchisserie sis 31, bd d'Italie, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 9 novembre 1984.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance libre consentie par Mme Edmée DELACOURT, épouse de M. Antoine BOERI, demeurant 1, place des Carmes, à Monaco-Ville, au profit de M. Cyrill ROUDEN, demeurant 3, av. Pasteur, à Monaco et M. Hervé PINTO DOS SANTOS, demeurant 64, bd du Jardin Exotique, à Monaco, par acte du notaire soussigné du 17 octobre 1983 relativement au fonds de commerce de bar-glacier « BAR SAN MARTIN », exploité 1, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville, a pris fin le 31 octobre 1984.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 9 novembre 1984.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« FORMAPLAS »
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. — Aux termes d'une délibération prise, au siège social « Le Lumigean », numéro 2, boulevard Charles III, à Monaco, le 3 juillet 1984, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « FORMAPLAS », réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS en le portant de la somme de CENT MILLE FRANCS à celle de HUIT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS par création de SEPT MILLE CINQ CENTS actions nouvelles, de

CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, numérotées de 1.001 à 8.500.

Ladite augmentation de capital étant réalisée par incorporation au capital de la réserve légale à raison de DIX MILLE FRANCS et du report à nouveau à concurrence de SEPT CENT QUARANTE MILLE FRANCS. Il sera attribué aux actionnaires QUINZE actions nouvelles pour DEUX anciennes.

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts.

II. — Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 3 juillet 1984, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 septembre 1984, publié au « Journal de Monaco » le 14 septembre 1984.

III. — A la suite de cette approbation un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susdite, et une Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation précité, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 19 octobre 1984.

IV. — Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 19 octobre 1984, le Conseil d'Administration a :

— Constaté, - qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 3 juillet 1984, approuvées par l'Arrêté Ministériel d'autorisation, précité, du 5 septembre 1984 - il a été prélevé sur le montant de la « réserve spéciale et du report à nouveau », la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS pour être incorporée au capital social et porter celui-ci de CENT MILLE FRANCS à HUIT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, par création de SEPT MILLE CINQ CENTS actions nouvelles de CENT FRANCS chacune, lesdites actions étant attribuées aux actionnaires à raison de QUINZE actions nouvelles pour DEUX actions anciennes,

le tout résultant d'une attestation délivrée par les Commissaires aux Comptes de la Société.

Les actions nouvelles auront jouissance à compter du 19 octobre 1984, et elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la Société à l'instar des actions anciennes.

— Décidé l'impression matérielle des titres afin d'en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux.

— Confirmé que l'article 5 des statuts a été définitivement modifié et sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 5 »

« Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, divisé en HUIT MILLE CINQ CENTS actions de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale ».

V. — Expéditions de chacun des actes précités du 19 octobre 1984 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 30 octobre 1984.

Monaco, le 9 novembre 1984.

Signé : J.-C. REY.

ASSOCIATION HERALDISTE DE MONACO

AVIS

Il est créé une association dénommée « ASSOCIATION HERALDISTE DE MONACO » dont le but est de réhabiliter et de promouvoir le très ancien et très honorable art du blason.

Le siège social est situé au 8, avenue des Papalins - Fontvieille - MC 98000 Monaco.

C A V P A

CENTRALE D'ACHATS ET DE VENTES POUR TOUS APPROVISIONNEMENTS

Société Anonyme
au capital de 1.000.000 Frs
51, avenue Hector Otto - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le MARDI 27 NOVEMBRE 1984 à 15 heures au siège social à Monaco, 51, avenue Hector Otto *en Assemblée Générale Ordinaire* à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 juillet 1984,

— rapports des commissaires aux comptes,

— approbation des comptes et affectation des résultats,

— autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895,

— questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social, à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

EURAFRIQUE

Société Anonyme
au capital de 20.800.000 Francs
51, avenue Hector Otto - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le MARDI 27 NOVEMBRE 1984 à 16 heures au siège social à Monaco, 51, avenue Hector Otto *en Assemblée Générale Ordinaire* à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 juillet 1984,

— rapports des commissaires aux comptes,

— approbation des comptes et affectation des résultats,

— autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895,

— fixation des jetons de présence,

— renouvellement mandats des administrateurs,

— renouvellement mandats des commissaires aux comptes,

— questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social, à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

SOMETRA

SOCIETE MEDITERRANEENNE DE TRANSPORTS

Société Anonyme
au capital de 20.800.000 Francs
51, avenue Hector Otto - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le MARDI 27 NOVEMBRE 1984 à 17 heures au siège social à Monaco, 51, avenue Hector Otto *en Assemblée Générale Ordinaire* à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 juillet 1984,

— rapports des commissaires aux comptes,

— approbation des comptes et affectation des résultats,

— autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895,

— fixation des jetons de présence,

— renouvellement mandats des administrateurs,

— renouvellement mandats des commissaires aux comptes,

— questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social, à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. « NAVIGATOR »

Société Anonyme Monégasque
 Au capital de Frs. 150.000,00
 divisé en 3.000 actions de Frs 50,00 chacune
 Siège social : 14, quai Antoine 1er - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le **MERCREDI 28 NOVEMBRE 1984** à 17 heures au siège social, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) — Rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1982 ;
- 2°) — Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice ;
- 3°) — Affectation des comptes ;
- 4°) — Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;
- 5°) — Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 6°) — Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ; nomination de deux commissaires aux comptes pour les exercices 1984, 1985 et 1986 ;
- 7°) — Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF**« ESTARAS et Cie »**

Siège à Monte-Carlo, 10, av. Saint Charles

D'un acte sous seing privés, en date à Monaco du 18 octobre 1984, - enregistré le 22 octobre 1984, folio 26 recto, case 2, aux droits de 1.000 Francs, - intervenu entre :

M. Antoine ESTARAS, commerçant à Monte-Carlo, 10, avenue Saint Charles, d'une part,

Et M. Jean ESTARAS, commerçant, à Monte-Carlo, 10, avenue Saint Charles, d'autre part, il est extrait ce qui suit :

« ... les soussignés conviennent de renouveler purement et simplement, pour une période de cinq années entières et consécutives, à dater rétroactivement du 1er janvier 1983, la Société en nom collectif formée entre eux, et ayant pour objet l'exploitation

du fonds de commerce de fruits et primeurs, sis à Monte-Carlo, 10, avenue St Charles.

Un extrait dudit acte a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco, le 9 novembre 1984.

Monaco, le 9 novembre 1984.

**COMPAGNIE FRANÇAISE
 DE FINANCEMENT
 INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
 - FIC -**

Société Anonyme au capital de F 8 087.200
 Siège Social : 44, rue de la République
 42000 SAINT ETIENNE
 RCS SAINT ETIENNE B 594 501 157

SECURITAS

Société Anonyme Monégasque
 au capital de F 7.875.000
 Siège Social : Palais de la Scala - MONTE-CARLO
 RC 56 S 00 53

BANQUE BECHETOILLE

Société Anonyme au capital de F 15.120.000
 Siège Social : 43, rue Boissy d'Anglas
 07100 ANNONAY
 RCS ANNONAY B 335 720 132

DEUXIEME CONVOCATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des propriétaires d'obligations de 1.000 F nominal, faisant partie de l'emprunt conjoint à taux variable 11,50 % minimum émis en mai 1980 par les Sociétés Financières du Groupe ECCO désignées ci-dessus, réunie sur première convocation le 31 octobre 1984, n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, les obligataires sont de nouveaux convoqués, pour le jeudi 15 novembre 1984, à 9 heures, dans les bureaux du CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE, 144, avenue des Champs-Élysées à PARIS 8ème, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour à savoir :

— Approbation par les obligataires de l'apport partiel fait par la Société F.I.C. à la Société CREDIT MODERNE.

Tout obligataire, quel que soit le nombre d'obligations qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions légales.

Toutefois, seront seuls admis à assister à cette Assemblée ou à s'y faire représenter, les obligataires qui auront, au préalable, justifié de cette qualité.

1° — en ce qui concerne les actions nominatives : par leur inscription en compte nominatif pur ou nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée,

2° — en ce qui concerne les actions au porteur inscrites en compte : en faisant justifier, dans le même délai, leur immobilisation par l'intermédiaire financier teneur du compte :

— au CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE - 103, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS

— au CREDIT LYONNAIS - 19, boulevard des Italiens - 75002 PARIS

— à la SOCIETE LYONNAISE DE BANQUE - 20, boulevard Eugène Deruelle - 69003 LYON

— à la SOCIETE GENERALE - 112, avenue Kléber - 75116 PARIS

— à la BANQUE VERNES ET COMMERCIALE DE PARIS - 52, avenue Hoche - 75008 PARIS

— à la SOCIETE SEQUANAISE DE BANQUE - 370, rue Saint-Honoré - 75001 PARIS

— à la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - 56, rue de Lille - 75007 PARIS

— à la BANQUE PARIBAS - 3, rue d'Antin - 75002 PARIS

ainsi que dans leurs succursales ou agences de PARIS et de Province.

Le texte des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée sera tenu dans les délais légaux à la disposition des obligataires au Siège Social de la Société ECCO S.A. - 16, boulevard des Invalides - 75007 PARIS - Société Garante - où chacune des Sociétés débitrices a fait élection de domicile ainsi qu'au lieu de leur Siège Social.

Les obligataires désirant assister à cette Assemblée recevront sur leur demande, une carte d'admission ; des pouvoirs seront tenus à la disposition de ceux qui ne pourraient y assister.

Les immobilisations et pouvoirs reçus pour la réunion du 31 octobre restent valables pour l'Assemblée du 15 novembre 1984.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DES SOCIETES :*

COMPAGNIE FRANCAISE DE FINANCEMENT
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - FIC
SECURITAS
BANQUE BECHETOILLE

Le Gérant du Journal : Marc LANZERINI

IMPRIMERIE DE MONACO
